

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Bureau du Développement
Durable et des Affaires Juridiques

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 131- 0005 du 10 JUL. 2013

**portant application de mesures d'urgence au SMICTOM des Baronnie
pour son installation de stockage de déchets non dangereux
située sur la commune de Sorbiers**

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 511-1, L.512-20 ;

VU la loi du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2006-27-6 du 27 janvier 2006 autorisant le fonctionnement de cette installation ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 09/07/2013 ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation de cette installation ne garantissent pas la préservation des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent d'imposer sans délai à l'exploitant des mesures visant à garantir la maîtrise des dangers induits par le fonctionnement de son Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND),

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Le SMICTOM des Baronnie est tenu de mettre en œuvre sur son installation de stockage de déchets non dangereux sise sur la commune de Sorbiers les dispositions suivantes :

Sous une semaine :

la rédaction et la remise au Préfet du rapport prévu à l'article R. 512-69 de Code de l'Environnement, contenant notamment :

- un arbre des causes présentant le scénario probable de l'incident,
- l'évaluation des volumes de lixiviats rejetés en dehors de la cuve enterrée,
- le retour d'expérience qui en est fait par l'exploitant en termes de :
 - modification de ses procédures et modes opératoires,
 - formation du personnel,

- les mesures à mettre en œuvre par l'exploitant afin de remédier à ce type de dysfonctionnement,
- une évaluation des impacts de cet incident sur le milieu naturel (faune, flore, cours d'eau, captages,...),
- tout autre élément jugé utile de porter à la connaissance de l'Inspection des Installations Classées.

Sous 15 jours :

une caractérisation, aux frais de l'exploitant, de la composition des lixiviats, par un organisme tiers accrédité, choisi en accord avec l'Inspection des Installations Classées, sur la base d'un prélèvement effectué en fond de cuve.

Sous trois mois :

la réalisation d'un audit, par un organisme tiers choisi en accord avec l'Inspection des Installations Classées, du fonctionnement de l'ISDND, aux frais de l'exploitant.

Le Cahier des Charges de cet audit devra être validé par l'Inspection des Installations Classées ; il comportera a minima une partie relative à la capacité du site à faire face à la gestion des pollutions accidentelles, ainsi qu'une partie relative aux dispositions prises par l'exploitant, en dehors des heures ouvrables, pour assurer la surveillance et la sécurité du site.

Ces délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

En cas d'inobservation de tout ou partie des prescriptions, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

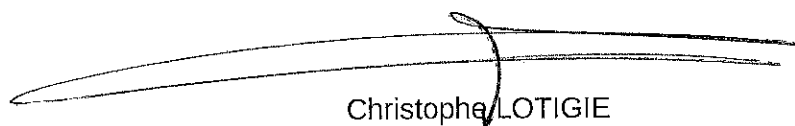
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président du SMICTOM des Baronnies et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Gap, le **10 JUL. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christophe LOTIGIE